



Direction des affaires juridiques et de l'administration générale

Arrêté n° DAJAG_20260728_02

**DELEGATION TEMPORAIRE DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
A MONSIEUR ADEL HANACHI 2^{EME} ADJOINT
DELEGUE AU PERSONNEL MUNICIPAL ET A L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE**

Le Maire de Vaux-en-Velin

Vu l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT), autorisant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 28 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Adel HANACHI en qualité d'adjoint au maire ;

Vu la délibération en date du 10 avril 2026 N°V_DEL_260410_1 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au maire et autorisant la subdélégation des compétences déléguées ;

Vu l'absence de Madame Isabelle BOISSY-DESSERT, conseillère déléguée à l'accueil des usagers et des nouveaux habitants, du 23 juillet 2026 au 15 août 2026 ;

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses pouvoirs propres ou des attributions qui lui sont confiées par délibération du Conseil municipal, à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil municipal.

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonctions et de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, à Monsieur Adel HANACHI en sa qualité de 2^{ème} adjoint pour la période **du 08 août au 15 août 2026** :

Cette délégation est accordée pour :

- Signer les attestations d'accueil ;
- Signer les attestations de recensement.

Article 2 : L'arrêté municipal n° DAJAG_20260723_01 portant délégation temporaire de fonctions et de signature à Madame Laëtitia BERRIGUIGA est abrogé.

Article 3 : Lorsque les adjoints au maire et conseillers municipaux titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le Maire de Vaulx-en-Velin par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences. Un arrêté du Maire de Vaulx-en-Velin détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

Dans le même délai, un recours gracieux est possible auprès de Monsieur le Maire de Vaulx-en-Velin.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 5 : La Direction générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ampliation en sera transmise à Monsieur le Préfet du Rhône, Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.



Fait à Vaulx-en-Velin, le 28 juillet 2026,

Le Maire,

Abdelkader LAHMAR